

CGV CA ME TROTT'

Article 1 : Objet du contrat

La location pour une balade en trottinette électrique tout-terrain avec les équipements de protection individuelle et ses accessoires fournis par Ça me trott' dénommé « le loueur », et, une personne physique ou morale, dénommé « le locataire ».

Article 2 : Équipement et accessoires des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes sont constamment équipées avec les accessoires suivants : système d'assistance électrique (batterie) inclus dans un sac à dos spécifique, console électronique display, casque, gants. Uniquement sur décision du loueur et en fonction des disponibilités, un GPS de randonnée et un antivol pourront être ajouté au package. Dans ce dernier cas, les éléments ajoutées seront mentionnés au contrat de location. La mise à disposition du GPS et de l'antivol est à la totalité décision du loueur.

Article 3 : prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournies. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires aux locataires qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toute circonstance. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location définie dans le contrat. Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et ledit véhicule en bon état de marche et de sécurité. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni. Le locataire est responsable des dégradations (autre que l'usure normal) subi par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour toute autre cause étrangère au fait du loueur. Le loueur ne prenant aucune réservation, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur en cas de non-respect des accords sur des jours/horaires de départ.

Article 4 : Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé aux locataires de verser une caution d'un montant de cinq cents euros pour chaque trottinette louée. Cette prise de caution se fera dans les conditions suivantes : par chèque bancaire libellé à l'ordre ça me trotte associé à une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Cette caution n'est pas encaissé durant la durée de la location. Restitution des matériels, si celui-ci reviens dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissé. Dans le cas contraire, si le matériel restituer après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou toute autre élément pouvant impacté la remise en location immédiate du dit matériel ou la pérennité de ça me trott' la caution sera encaissé déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/réparateur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émises par notre fournisseur/réparateur, auquel s'ajoute les frais d'expédition du matériel. Dans le cas de figures d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectué par le loueur, le montant déduit correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur/réparateur/catalogue de pièces détachées (liste n'en exhaustive), auquel seront ajouter les frais d'expédition du matériel sur une base forfaitaire de 30 € et en plus une tarification forfaitaire unique de 30 € justifiant la réparation réalisé par le loueur. Le loueur se réserve Le droit d'imputer tout ou une partie

de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de caution. En cas de défaut de restitution à la bonne heure, une tolérance de 10 minutes est acceptée. Au-delà, le montant de la caution sera encaissé déduction faite de cinq euros par tranche de cinq minutes de retard. Il est convenu que le montant de la caution ne serait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le locataire. En cas de dégradation, le locataire accepte que le loueur encaisse la totalité du chèque de caution. Le locataire s'engage à n'engager aucune procédure d'opposition sur le chèque et à garder le compte bancaire associé suffisamment crédité afin de permettre d'encaisser ledit chèque pendant Un délai de 90 jours, à compter de la restitution du matériel. Une fois le montant des préjudices déterminé, le locataire en sera avisé par le loueur en lettre simple ou directement en boutique. Le montant indiqué ne pourra être contesté par le locataire. Le locataire s'engage à fournir sous 48 heures (à partir De la restriction du matériel) un RIB au loueur, servant à rembourser la caution au prorata du montant réel des réparations, incluant les frais annexes (expédition/main-d'œuvre de réparation).

Article 5 : paiement et mode de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglé par le locataire avant le départ en balade. Les modes de règlement acceptés sont : espèces/carte de crédit/chèque ANCV /Chèques cadeaux précédemment émis par ça me trott'. Concernant les chèques ANCV, aucun remboursement de la différence (sommes dues Tir A montant chèque ANCV) n'est réalisé par le loueur. Conformément aux prescriptions de notre partenaire ANCV, le loueur se réserve le droit de refuser certains chèques ANCV pouvant être jugé litigieux par ANCV (informations disponibles sur le site (www.ancv.com)).

À la réalisation du contrat, il est demandé aux locataires de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le locataire accepte que le loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du locataire. Le loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à tierce personne sauf aux administrations françaises compétentes afin d'appuyer les différents organismes en cas de litige ou autres besoins spécifiques liées à ce contrat de location.

Article 6 : utilisation

Le locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à la conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes. Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. De convention entre les parties, il est strictement interdit aux locataires d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser la trottinette louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attaché à chaque commune traversée. En cas de vol de matériel, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur dans un délai maximum de 48 heures ouvrables. La location de la trottinette est possible à partir de 12 ans minimum, sous réserve d'être accompagné par un représentant légal. En conséquence de quoi, le locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 12 ans révolus. Tout mineur (moins de 18 ans) doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable. Une dérogation peut permettre à un locataire âgés

de moins de 18 ans de conduire seul une machine, à l'unique condition qu'un représentant légal ai signé la fiche de décharge, physiquement, en présence du loueur, avant le départ en balade. Dans ce dernier cas de figure, aucune responsabilité ne peut être engagée auprès du loueur, en cas d'accident, de vol, et plus globalement de non-respect des réglementations. Le locataire s'engage à ne pas sous-louer le matériel fourni par le loueur. Le locataire s'engage à à utiliser les biens fournies par le loueur avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, des dommages corporels pour son propre compte, et des dommages matériels pour son propre compte qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clés de voiture, liste non exhaustive), Le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le loueur. Le locataire est informé à son départ quand à l'autonomie de la batterie. Compte tenu du poids du locataire et des conditions de circulation, en cas d'épuisement de la batterie, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. En cas de chute, casse, panne empêchant le locataire de continuer avec l'assistance électrique, le locataire accepte de ramener l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le loueur, et le locataire devra par ailleurs prévenir le loueur immédiatement. Le port du casque et des gants est obligatoirement fourni par le loueur. En cas d'accident corporel avec ou sans port des équipements fournis par le loueur, le locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourra être engagée contre le loueur en cas de vol durant la période de location.

Article 7 : responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matériel et immatériel des accidents de toute nature. Le locataire comprend et que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle qui garantit les dommages corporels encourus à l'occasion de l'utilisation des biens loués temps par lui-même et les personnes dont il a la garde, et où en est désigné en tant que représentant légal. Le locataire s'engage personnellement pour les dommages subis à la chose louer et engage personnellement sa responsabilité as raison des dits dommages, casse et vol. En cas d'arrêt de la randonnée, celle-ci sera réglée en fonction du prorata effectué, décidé par le loueur. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel louer où de l'usure n'en apparente impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportées par le locataire. Le loueur est assuré en RC pro pour une obligation de moyens. Ainsi tout dommages causés par un locataire résultat respect des règles montassions ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du locataire sera totale. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devrait être reconnaissable est complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés aux locataires conformément aux mentions de l'article 4 « Caution ». Le vol et la perte du matériel et des accessoires ne sont pas couvert. Dans ce

cas, le matériel sera facturé aux locataires sur la base de sa valeur neuve - 3270€ par trottinette, auquel seront ajoutés une base forfaitaire des frais d'expédition de 50€ - 300€ par GPS, auxquelles seront ajoutés une base forfaitaire des frais d'expédition de 20€ - 10€ par casque, auquel sera ajouté une base forfaitaire de frais d'expédition de 20€ - 10€ Par paire de gants, auquel seront ajoutés une base forfaitaire des frais d'expédition de 10€ - 20€ par antiviol, auquel seront ajoutés une base forfaitaire des frais d'expédition de 20€. En cas de vol, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice y compris le manque-à-gagner auprès du titulaire du contrat de location. Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de casse ou de perte (téléphone portable...) Durant la période de location, et ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. Par ailleurs, nos véhicules sont assurés en « responsabilité civile circulation et défense pénale et recours suite à un accident » Auprès de Generali les quitter par l'intermédiaire de la société WIZZAS dans le siège social est situé « le Surena face au 5 Quai Marcel Dassault - 92510 Suresne », Entreprise régie par le code des assurances. La garantie « responsabilité civile » a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance de véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les locataires pourraient causer à autrui, pendant l'événement, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance. Avec la garantie « défense pénale et recours suite à un accident » après un accident dans l'initié est responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnés au contrat d'assurance.

Article 8 : restitution

La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat, conformément aux dispositions mentionnés à l'article 4 « Caution ». Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels ou dysfonctionnement de la trottinette, les éléments électroniques, de la batterie et autres accessoires.

Article 9 : obligations communes

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Ni les utilisateurs devront être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale et s'assurer de se sentir Alezes lors de la prise en main de l'engin, comme défini dans l'article 3. Tous mineurs doit être accompagné par une personne majeur responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal sans gages au terme des présentes conditions à un dossier toute responsabilité pour toute dommages/vol/dégradations causées directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. La trottinette à assistance électrique étant placé sous la responsabilité du locataire, il s'engage à procéder préalablement par ses propres moyens au test de la machine et des accessoires, à une vérification élémentaires de ses principaux éléments fonctionnels apparent et notamment : la bonne tenue du guidon, du repose pied, le bon fonctionnement des freins et des moteurs, le bon état général du cadre et des pneumatiques (liste non exhaustive)...

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter au point de location . Il sera procéder à la réparation de l'engin. Seul le loueur est apte à juger si une réparation relève de l'entretien du à l'usure normal ou un vice caché, et par conséquent à la décharge

du locataire. Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevé ou modifié par le locataire. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la trottinette et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque. Pour toute violation de ses engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire et exiger la restitution du véhicule sans délai. Le loueur peut à tout moment interrompre la balade du locataire Ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non respect des règles de sécurité et ce sans remboursement. Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la balade. Le locataire s'engage à respecter les conditions mentionné à l'article 6 « Utilisation » et plus généralement aux présentes conditions générales de location.

Article 10 : médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION . En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu>

[CNPM Médiation Consommation - Règlement des litiges de la consommation](#)

Faire appel à CNPM MÉDIATION CONSOMMATION, c'est la certitude de trouver des médiateurs inscrits sur la liste des médiateurs établie conformément aux exigences de la CECMC (Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation).. CNPM M É DIATION CONSOMMATION est agréée comme médiateur de la consommation par la CECMC (Commission d'Evaluation et de Contrôle ...

cnpm-mediation-consommation.eu

où par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

Article 11 : consignes de sécurité et d'utilisation

- ~ Port du casque obligatoire, tout comme les éventuels Équipements de protection fourni par ca me trott' durant toute la Durée de la location.
- ~ Port fortement recommandé de chaussures fermées (type basket). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du loueur.
- ~ Respecter le code de la route (R412.43.1), ne pas circuler sur les trottoirs et ne pas circuler côte à côte mais en « file indienne ».
- ~ Respecter une distance de sécurité de 5 à 10 mètres entre chaque trottinette (éviter le sur accident et anticiper le relief).
- ~ Éviter l'effet accordéon.
- ~ Ne pas dépasser l'accompagnateur, sylvaner, sauf à sa demande.
- ~ Couper l'assistance électrique en présence de piétons, et limiter sa vitesse à 6 km heures.
- ~ Il est interdit de s'asseoir de s'accroupir sur la trottinette.
- ~ Il est interdit de sauter, déraper volontairement avec la trottinette.
- ~ Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette.
- ~ Garder en permanence le contrôle de sa vitesse de sa trajectoire.
- ~ Suivre uniquement le tracé du chemin couramment emprunté pour préserver la nature.
- ~ Garder impérativement les deux mains sur le guidon.

- ~ Préserver le moteur est l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montée.
- ~ Ne pas débrider/dépasser la vitesse maximale de 25 km/heure.
- ~ Ne pas accrocher se faire remorquer par un autre véhicule et ne pas tracter ou pousser une charge, une remorque, ou un autre véhicule.
- ~ Ne pas utiliser de téléphone, de casque audio ou d'écouteurs en situation de conduite.
- ~ Respecter la nature, ni jeter aucun déchet !
- ~ Être courtois et toujours laisser la priorité aux piétons.

Fait à :

Date :

Nom :

Prénom :

Représentant légal de :

Signature :